



PARAGRAPHE 1

REGLEMENT DES TRAILS

GÉNÉRALITES

L'événement Volvic Volcanic Experience (VVX) qui se déroulera les 16, 17, 18, 19 et 20 Mai 2023 est organisé par l'association Volvic Volcanic, dont le siège est situé 5 Rue des Sources – Le Goulet, 63530 Volvic. La partie course à pied de l'événement répond à la réglementation des courses hors stade.

LIEU

L'organisation (accueil, départs, arrivées, vestiaires, podium, village animations) se situe sur le site de la source Volvic (à proximité de l'Espace d'Information Volvic), Rue des Sources – Le Goulet 63530 Volvic. Aucun emplacement de stationnement de véhicules n'est cependant disponible sur place. Des emplacements prévus à cet effet seront disponibles, notamment au niveau du complexe sportif Champleboux situé avenue de la Liberté, 63530 Volvic, ainsi que sur les autres sites prévus par la municipalité de Volvic (rue du Chancelas, Z.A. de Champloup, parking du centre historique, parking du stade, parking Dojo...). L'accès au site d'organisation se fera à pied ou grâce à un service gratuit de navettes.

INSCRIPTION, DATE LIMITE ET DOCUMENTS A FOURNIR

Pour toutes les courses, l'inscription doit se faire avant le 30 avril 2023 en utilisant le lien depuis notre site <http://www.volvic-vvx.com/> ou sur www.sportips.fr dans la limite des places disponibles. Aucune inscription sur place n'est prévue sauf pour la VVX Kids Trail, dans la limite des places disponibles.

- Le paiement de l'inscription devra se faire uniquement par CB avant le 30 avril 2023 et doit être complète. Au-delà de cette date, si les pièces justificatives n'ont pas été envoyées dans les temps l'inscription sera annulée et non remboursée.

- Les documents à fournir (licences ou certificat médical) sont à télécharger sur votre fiche personnelle avant le 30 avril 2023. Il ne sera accepté ni paiement sur place, ni document au retrait des dossards.

Le dossier d'inscription devra être complet, payé et documenté au plus tard à la date du 30 avril 2023. Dans le cas contraire, l'inscription sera supprimée et non remboursée.

Document justificatif : conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, ou d'un titre de participation Pass Running

délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation ;

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme **en compétition** ou de la course à pied ou du sport **en compétition** ;

- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport **en compétition**, ou de la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an (à la date de la manifestation) ou de sa copie.

Les documents (certificat médical, licence, etc.) seront à envoyer sous format numérique à support@sportips.fr.

SECURITE ET CONSIGNES A RESPECTER

Tous les participants coureurs de la VVX s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif. Ils s'engagent à respecter les règles du code de la route. Des bénévoles seront placés aux endroits qui présentent un danger et les concurrents devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation. L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

Une surveillance médicale est assurée par un médecin et une association de secouristes avec postes de secours aux points stratégiques précisés par affichage sur le village de la course. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problèmes sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou guerre, épidémie ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier les circuits ou d'annuler les courses ou randonnées, même au dernier moment.

Afin de protéger au mieux la santé des concurrents, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative concernant la crise sanitaire causée par le virus COVID 19. Ces mesures sont aujourd'hui précisées dans le « Guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19 » édicté par la Fédération Française d'Athlétisme le 21 juillet 2020. Il conviendra de se référer à ce document. Il est précisé que les mesures de protection concernées peuvent entraîner des modifications importantes dans l'organisation des manifestations, dans le tracé et l'horaire des courses et randonnées, dans le nombre des participants, dans les procédures à respecter et aller jusqu'à leur annulation pure et simple. Chaque participant s'engage à respecter ces mesures administratives présentes et celles qui viendraient à être prises ultérieurement sans aucune réserve. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur de ce fait.

Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritiques organiques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Les commissaires de course effectuent des contrôles volants sur les parcours.

Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement. L'organisation incite les coureurs à se munir d'une pochette déchets pour transporter leurs déchets jusqu'au prochain ravitaillement. Elles doivent être utilisées pour collecter les papiers souillés lors d'un besoin urgent aux abords des sentiers. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans les couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés, qui ne sont accessibles que le jour de la manifestation. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur internet et les réseaux sociaux ou ailleurs est à proscrire.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration de matériel.

Tous les coureurs devront être munis du matériel détaillé dans la partie « Équipement ».

L'organisation se réserve le droit d'instaurer des délais de passage (barrières horaires), de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

Les barrières horaires de notre présent règlement sont susceptibles de changer en cas de modification partielle du parcours ; décidée par une quelconque autorité administrative au moment de la validation de nos parcours. Ainsi, il est important de se reporter sur le règlement quelques jours avant les courses pour connaître les horaires définitifs de ces barrières.

Tous les coureurs s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le règlement de course.

DOSSARDS

Le retrait des dossards pour les trails et randonnées a lieu sur le **site du Goulet**, dans l'ancienne **usine Volvic (5 rue des Sources)**. Les jours et horaires sont les suivants :

Jeudi 18 mai 2023 de 11h à 19h ;

Vendredi 19 mai 2023 de 2h à 4h45 et de 7h00 à 9h45

TRANSFERTS :

Les dossards pourront être transférés pour les DUO du 110 km avec présentation d'un certificat médical de contre-indication :

- avant le 30 avril 2023, directement sur la fiche coureur (hébergée sur la plateforme de Sportips) ; dans l'option « Transfert ».
- jusqu'au jour J. ; sur place, auprès de la permanence Sportips ; sur présentation de la copie d'identité du coureur qui rétrocède son dossard et d'une copie de son certificat de contre-indication + le certificat médical en cours de validité du nouveau coureur.

Les dossards pourront être transféré pour les SOLOS qu'une seule fois, jusqu'à J-20 maximum de l'événement – soit le 30 avril 2023 ; directement dans la fiche inscription coureur (hébergée sur la plateforme de Sportips).

Au-delà, aucun transfert d'inscription n'est possible, quel que soit le motif invoqué. Les coureurs qui rétrocèdent leur dossard seront reconnus responsables en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve.

CHANGEMENTS :

Les changements de parcours sont possibles jusqu'à J-20 – soit le 30 avril 2023, de l'événement vers une distance incomplète ; directement dans la fiche inscription coureur (hébergée sur la plateforme Sportips).

Néanmoins :

→ Si le transfert se fait vers une distance inférieure, il n'est pas possible de se faire rembourser la différence. La différence peut – en revanche - être utilisée pour réserver des options au moment de la modification ; sinon, elle sera perdue.

→ Si le transfert se fait vers une distance supérieure, le participant devra régler la différence.

AJOUT D'OPTIONS

Les coureurs peuvent réserver un repas ou une activité jusqu'à minuit du jour proposé.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation :

- d'une pièce d'identité avec photo,
- de votre sac de course et tout le matériel obligatoire.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

RAVITAILLEMENTS

L'organisation assure la présence de ravitaillement solides et liquides tout au long du parcours. Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture à consommer sur place. L'organisation fournit de l'eau plate ou de la boisson énergétique pour le remplissage des poches à eau et des gobelets individuels **obligatoires**. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité de boisson et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

EQUIPEMENT

Matériel obligatoire pour les trails selon la réglementation FFA Hors Stade :

- Une frontale avec pile de rechange pour les coureurs de l'Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne (110km) et l'Expérience Trail Terra Volcana (80km), en solo et duo (pour les premiers relayeurs).
- Un produit énergétique solide ou liquide (barre ou gel énergétique)
- Un sifflet
- Le dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité
- La puce informatique propre à chaque dossard et chaque coureur
- Une réserve en eau au minimum de 0,5 litre
- Une couverture de survie pour se protéger soi-même ou un autre concurrent en cas de blessure
- Un téléphone portable chargé pour le 80 km et le 110 km.
- Eco-tasse sur les ravitaillements, aucun gobelet ne sera fourni.

Un matériel obligatoire complémentaire peut être exigé par le directeur de course en fonction des bulletins météorologiques obtenus auprès de Météo France ou pour tous autres paramètres extérieurs.

Celui-ci sera :

- Une veste de pluie, coupe-vent imperméable à manches longues
- Un collant long ou bien un collant corsaire (jusqu'au genou) + chaussettes longues
- Une casquette ou bonnet ou tour de cou pour se couvrir la tête

La liste du matériel complémentaire obligatoire sera précisée la veille, au soir, des départs dans l'espace d'accueil et sur les pages dédiées des réseaux sociaux.

Pour être autorisé à prendre le départ, chaque concurrent s'engage à posséder et à porter ce matériel de sécurité obligatoire et à le présenter dans son intégralité lors du retrait de dossard. Des contrôles seront effectués sur la ligne de départ et sur le parcours et de façon aléatoire à l'arrivée.

Conseils :

- Consultez la météo les jours précédents la course et adaptez votre équipement aux conditions prévues ;
- Relayeurs : prévoyez des vêtements chauds pour l'attente - respectez toujours les consignes de l'organisation ;
- Le passage à chaque point intermédiaire est obligatoire.

ACCOMPAGNANTS :

Toute aide des accompagnants ou spectateurs est interdite et mènera à la disqualification du participant.

Les spectateurs sont admis sur l'ensemble des parcours **sauf au sein des ravitaillements**.

Les chiens doivent être tenus en laisse pour la sécurité des participants et interdits dans les zones de ravitaillements.

CHRONOMÉTRAGE DES TRAILS, POINTS DE CONTRÔLE ET BARRIÈRES HORAIRES

Le chronométrage des trails sera assuré par un dispositif électronique fourni par SPORTIPS.

Chaque concurrent doit installer son dossard et la puce électronique, fournis par l'organisation comme indiqué dans la rubrique « dossards » sans y apporter de modification.

Des contrôles électroniques seront installés sur le parcours. Les concurrents qui ne seront pas enregistrés à ces points de contrôle seront automatiquement disqualifiés.

BARRIÈRES HORAIRES :

Des barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (ravitaillement...).

Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne (110 km) et Expérience Trail Terra Volcana (80 km) :

Les barrières horaires sont les suivantes :

- ▶ - **1^{ère} barrière du 110 et du 80 : à 9h30 au sommet du Puy de Dôme (au km29) pour le 110 km et à 11h30 pour le 80 km (au km29).**
- ▶ - **2^{ème} barrière du 110 : à 14h30 sur la route d'accès au Puy de Dôme, au niveau de la barrière automatique (au ravitaillement et au départ du 2^{ème} relayeur pour les relais duo ; km 60).** Accès au ravitaillement à pied depuis le parking du Panoramique des Dômes (en direction du Puy de Dôme).
- ▶ - **3^{ème} barrière du 110 / 2^{ème} barrière du 80 : à 19h15 au ravitaillement situé en bordure du passage à niveau PN339 (libellé IF – proche du hameau de Lambertèche – CHARBONNIÈRES LES VARENNES /au km 89,5) pour le 110 km et à 18h15 (au km 60) pour le 80 km.**
- ▶ - **4^{ème} barrière du 110 / 3^{ème} barrière du 80: à 21h au ravitaillement du village de Facemenier (au km 99) pour le 110 km et à 20h (au km 70) pour le 80 km.**

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent qui ne serait manifestement pas en mesure de terminer l'épreuve. Les personnes mises hors course seront rapatriées par les équipes bénévoles jusqu'au village de l'événement.

Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète sachant que le débalisage est effectué par les serre-files.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation et ne pourra se faire (sauf raison médicale évidente) qu'aux postes de contrôle.

Pour les courses en relais de l'Ultra Trail Expérience Chaîne des Puys-Faille de Limagne, tous les relayeurs doivent être repartis au moment de la barrière horaire. Si toutefois le relayeur attendu n'était pas encore arrivé, il peut terminer son relais. L'équipe sera alors automatiquement classée après les équipes ayant respecté toutes les barrières horaires.

NOTE : Les barrières horaires de notre présent règlement sont susceptibles de changer en cas de modification partielle du parcours ; décidée par une quelconque autorité administrative au moment de la validation de nos parcours. Ainsi, il est important de se reporter sur le règlement quelques jours avant les courses pour connaître les horaires définitifs de ces barrières.

Détails des trails en relais (sous réserve de modifications) :

Les relayeurs devront se rendre sur les zones de relais par leurs propres moyens. Aucun service de transport ne sera mis en place par l'organisation pour conduire les relayeurs sur les zones de relais.

EXPERIENCE CHAINE DES PUYS-FAILLE DE LIMAGNE FORMULE DUO :

- *1^{er} Relai : du départ du parc des Sources (Volvic) jusqu'au ravitaillement Ancien Péage du Puy de Dôme, soit 60km/2200D+*
- *2^{ème} Relai : du ravitaillement Ancien Péage du Puy de Dôme jusqu'à l'Arrivée au parc des Sources (Volvic), soit 50 km/1300 D+, accès à pied depuis le parking du panoramique des Dômes en direction du Puy de Dôme.*

Point GPS : Lat.° Lon.° 45.77003N 2.97991 E

ABANDON

En cas d'abandon lors d'une course, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant. Des navettes positionnées aux postes de contrôle seront mises à disposition pour récupérer les coureurs ayant abandonné.

Si un coureur ou randonneur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

CATEGORIES D'AGES

Les catégories d'âges accessibles pour chaque parcours sont les suivantes :

- Expérience Trail Pierre de Lave (15 km) : Coureurs nés avant 2005 inclus (catégorie juniors)
- Expérience Trail Volcanique (25 km) : Coureurs nés avant 2003 inclus (catégorie espoirs)
- Expérience Trail Impluvium de Volvic (43 km) : Coureurs nés avant 2003 inclus (catégorie espoirs)
- Expérience Trail Terra Volcana (80 km) : Coureurs nés avant 2003 inclus (catégorie espoirs)
- Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne (110 km) : Coureurs nés avant 2003 inclus (catégorie espoirs)

PENALISATION – DISQUALIFICATION SUR LES COURSES

En s'inscrivant à l'une des 6 courses de trail, les coureurs s'engagent à :

- ne pas utiliser de moyen de transport ;
- pointer à tous les postes de contrôle ;
- porter le dossard afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve ;
- se soumettre au contrôle anti dopage ;

- porter assistance à tout participant en difficulté ;
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision ;
- respecter l'intégralité du présent règlement.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

JURY D'ÉPREUVE

Il est composé du comité d'organisation, de l'équipe médicale présente sur la course et du directeur de course.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

La philosophie de l'événement ayant pour principal objet de sensibiliser les participants à la richesse et la préservation d'un milieu naturel d'exception, l'aspect chronométrique et performance sportive est volontairement relégué au second plan au profit d'une expérience personnelle faite de valeurs de convivialité, de dépassement de soi et d'osmose avec la nature. De cette manière, seules les personnes suivantes seront récompensées :

Expérience Trail Pierre de Lave : Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme et lots à chaque 1^{er} catégories Homme et Femme pour 1^{er} junior, 1^{er} espoir, 1^{er r} senior, 1^{er} M0 (35-39 ans), 1^{er} M1 (40-44 ans), 1^{er} M2 (45-49 ans), 1^{er} M3 (50-54 ans), 1^{er} M4 (55-59 ans), 1^{er} M5 (60-64 ans), 1^{er} M6 (65-69 ans), etc... jusqu'à M10 (85-89 ans).

Expérience Trail Volcanique : Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme et lots à chaque 1^{er} catégories Homme et Femme pour 1^{er} junior, 1^{er} espoir, 1^{er r} senior, 1^{er} M0 (35-39 ans), 1^{er} M1 (40-44 ans), 1^{er} M2 (45-49 ans), 1^{er} M3 (50-54 ans), 1^{er} M4 (55-59 ans), 1^{er} M5 (60-64 ans), 1^{er} M6 (65-69 ans), etc... jusqu'à M10 (85-89 ans).

Expérience Trail Impluvium de Volvic : Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme et lots à chaque 1^{er} catégories Homme et Femme pour 1^{er} junior, 1^{er} espoir, 1^{er r} senior, 1^{er} M0 (35-39 ans), 1^{er} M1 (40-44 ans), 1^{er} M2 (45-49 ans), 1^{er} M3 (50-54 ans), 1^{er} M4 (55-59 ans), 1^{er} M5 (60-64 ans), 1^{er} M6 (65-69 ans), etc... jusqu'à M10 (85-89 ans).

Expérience Trail Terra Volcana : Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme et lots à chaque 1^{er} catégories Homme et Femme pour 1^{er} junior, 1^{er} espoir, 1^{er r} senior, 1^{er} M0 (35-39 ans), 1^{er} M1 (40-44 ans), 1^{er} M2 (45-49 ans), 1^{er} M3 (50-54 ans), 1^{er} M4 (55-59 ans), 1^{er} M5 (60-64 ans), 1^{er} M6 (65-69 ans), etc... jusqu'à M10 (85-89 ans).

Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne solo : Récompenses pour les 3 premiers du scratch. Homme et Femme et lots à chaque 1^{er} catégories Homme et Femme pour 1^{er} junior, 1^{er} espoir, 1^{er} senior, 1^{er} M0 (35-39 ans), 1^{er} M1 (40-44 ans), 1^{er} M2 (45-49 ans), 1^{er} M3 (50-54 ans), 1^{er} M4 (55-59 ans), 1^{er} M5 (60-64 ans), 1^{er} M6 (65-69 ans), etc... jusqu'à M10 (85-89 ans).

Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne duo : Récompenses pour la première équipe duo au scratch et lots pour la 1^{ère} équipe 100% féminine et la 1^{ère} équipe mixte.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Aucun envoi des lots n'est prévu par l'organisation après l'événement.

Aucune dotation en argent n'est donnée en dehors du price money du 110 km (qui concerne les 3 premiers hommes au scratch et les 3 premières femmes au scratch).

Les résultats seront disponibles sur le site internet de l'événement.

ANNULATION D'INSCRIPTION

SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION

Au moment de votre inscription en ligne sur le module Sportips.fr, vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle Annulation, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options repas, navette...) sur simple demande effectuée avant le 15 Mai 2023 minuit (soit à J-3 de l'événement). Les coureurs qui auront souscrit la garantie individuelle annulation à leur inscription pourront annuler et être remboursés **sans aucun justificatif en retour (la demande de remboursement se fait directement sur la fiche inscription coureur de la plateforme SPORTIPS).**

Attention néanmoins : si vous n'avez pas fournis vos pièces justificatives obligatoires avant le 30 avril 2023, votre inscription sera supprimée et non remboursée. À cet instant, votre garantie individuelle d'annulation deviendra également caduc et prendra fin ; sans aucun recours possible.

Si vous n'avez pas choisi cette option, aucun remboursement ne pourra être effectué. Comme son nom l'indique, cette garantie est individuelle. En cas d'annulation générale ou de report de l'événement, le règlement de l'épreuve ou les conditions particulières décidées par l'équipe organisatrice s'appliquent.

Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

ANNULATION DES COURSES OU RANDONNEES

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie, d'évènement climatique ou de catastrophe naturelle, aucun remboursement ne sera possible (un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante).

ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'évènement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs et randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs et randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

DROITS A L'IMAGE

Tout participant à l'évènement VVX renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de

l'organisation.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite auprès de l'organisation en précisant nom, prénom et numéro de dossard.

PROGRAMME QUARTZ EVENT

L'Organisation de la Volvic Volcanic Expérience a décidé de mettre en place le Programme QUARTZ Event destiné à protéger la santé des participants et à contribuer à un sport sans dopage.

Le Programme QUARTZ Event n'a ni vocation ni compétence à se substituer aux réglementations nationale et internationale en vigueur en matière de lutte antidopage mais a pour objet de renforcer la surveillance médicale avant, pendant et après la compétition.

Le programme QUARTZ Event est mené en collaboration avec l'ITRA (International Trail Running Association), l'Association Athletes For Transparency (AFT) et la Fondation Ultra-Sports Science (USS).

Le programme QUARTZ Event est géré par une Commission Médicale composée uniquement de médecins. Cette Commission Médicale a la possibilité de prendre conseil auprès des experts de son choix et est chargée en particulier de donner un avis consultatif à destination de la direction de course sur l'état médical des participants.

Cette Commission Médicale peut aller jusqu'à proposer à la direction de course la mise hors compétition d'un participant pour raisons de santé avant la compétition (« no start ») ou son déclassement après la compétition pour non-respect des procédures.

Le programme QUARTZ Event s'adresse à chaque participant qui s'engage donc à :

1. Déclarer à la Commission Médicale les informations médicales suivantes :
 - Tout antécédent médical et/ou pathologie notamment ceux pouvant accroître les risques pendant la compétition.
 - L'utilisation de traitements réguliers ou de médicaments ou de compléments alimentaires au moins durant les 30 jours précédant le début de la compétition.
 - Toute demande ou utilisation d'une substance ou méthode soumise à une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutique (AUT).

La déclaration de ces informations médicales à la Commission Médicale se fait uniquement au travers de l'espace santé ITRA auquel chaque participant a accès après avoir créé gratuitement un compte coureur sur le site internet de l'ITRA: <http://www.itra.run>. Les informations médicales déclarées sont accessibles uniquement aux médecins de la Commission Médicale, aux experts désignés ainsi qu'à l'équipe médicale lors des soins éventuels en course.

2. Accepter l'ensemble des prélèvements urinaires et/ou sanguins et/ou capillaires et/ou salivaires et analyses associées dans les 30 jours avant le début de la compétition et jusqu'à 15 jours après la compétition, étant entendu que les frais inhérents à la réalisation de ces prélèvements et des analyses associées sont à la charge directe de l'Organisation.

3. Ne pas participer à la compétition en cas d'usage de :

Dans les 60 jours précédents le début de la compétition et pendant la compétition

- Perfusion de fer par voie intraveineuse

Dans les 7 jours précédents le début de la compétition et pendant la compétition

- Perfusion intraveineuse
- Inhalation d'un gaz
- Substance soumise à une Autorisation d'usage à des fins Thérapeutiques (AUT) selon la liste des interdictions éditée annuellement par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA)
- Glucocorticoïdes indépendamment du mode d'administration
- Hormones de synthèse de la thyroïde sauf en cas d'ablation partielle ou totale de la thyroïde ou d'hypothyroïdie d'origine médicale.

Dans les 24 heures précédant le début de la compétition et pendant la compétition

- Béta-2-agoniste indépendamment du mode d'administration
- Anti-Inflammatoires Non Stéroïdiens (AINS) indépendamment du mode d'administration

L'usage éventuel de ces différentes substances pourra être notamment identifié dans le cadre des analyses réalisées avant et/ou après la compétition ou de tout autre moyen d'investigation.

4. Accepter de répondre à toute convocation de la Commission Médicale sur place ou à distance (téléphonie ou visioconférence) de manière à échanger sur son aptitude ou non à participer à la compétition ou sur son possible déclassement après la compétition.
5. Transmettre de manière lisible tout formulaire de contrôle antidopage réalisé dans les 30 jours avant le début de la compétition et jusqu'à 15 jours après la compétition.
6. Accepter l'utilisation, uniquement à des fins de recherche et de manière strictement anonyme, des données le concernant. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant. La Commission Médicale est l'instance auprès de laquelle le participant peut exercer ce droit.

Tout manquement déraisonnable, refus, ou transmission d'informations erronées en relation avec le programme QUARTZ Event peut entraîner la mise hors compétition du participant avant la compétition ou son déclassement après la compétition.

ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ETHIQUE DE L'EVENEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire à l'une des courses ou randonnées de l'événement implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'évènement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.



PARAGRAPHE 2

REGLEMENT DES

RANDONNEES PEDESTRES

GENERALITES

L'événement Volvic Volcanic Experience (VVX) qui se déroulera les 16, 17, 18, 19 et 20 Mai 2023 est organisé par l'association Volvic Volcanic, dont le siège est situé 5 Rue des Sources – Le Goulet, 63530 Volvic. La partie randonnée de l'événement répond à la réglementation de la Fédération Française de Randonnée.

Les randonnées sont également accessibles aux pratiquants de Marche Nordique.

Sur cette 5^{ème} édition, l'Expérience Rando'Impluvium empruntera la boucle du circuit du Trail Expérience Pierre de Lave 15 km.

ATTENTION : une portion de 1,5 km s'effectuera, sous réserve de modification, en sens inverse des traileurs avant le ravitaillement.

- Distance : 16 km – 450 m D+ dont 1 km en ville au départ. A partir de 8 ans.

Tarif unique : 15€ pour tous les adultes et gratuit pour les enfants et adolescents de 8 à 16 ans.

LIEU

L'organisation (accueil, départs, arrivées, vestiaires, podium, village animations) se situe sur le site de la source Volvic (à proximité de l'Espace d'Information Volvic), Rue des Sources – Le Goulet 63530 Volvic. Aucun emplacement de stationnement de véhicules n'est cependant disponible sur place. Des emplacements prévus à cet effet sont disponibles, notamment au niveau du complexe sportif Champleboux situé avenue de la Liberté, 63530 Volvic, ainsi que sur les autres sites prévus par la municipalité de Volvic (rue du Chancelas, Z.A. de Champloup, parking du centre historique, parking du stade, parking Dojo etc...). L'accès au site d'organisation se fera à pied ou grâce à un service gratuit de navettes.

INSCRIPTIONS

L'inscription aux randonnées pédestres de l'événement se fait uniquement par internet, via le site officiel de l'événement www.volvic-vvx.com ou sur www.sporttips.fr dans la limite des places disponibles ; grâce à un mode de paiement sécurisé par carte bancaire. Aucune inscription sur place n'est prévue.

Un adulte responsable, lui-même inscrit sur la randonnée, devra accompagner les enfants et adolescents de 8 à 16 ans pour leur inscription sur le lieu du retrait des dossards.

La date limite d'inscription en ligne pour les courses randonnées est fixée au 30 avril 2023.
Une confirmation d'inscription est envoyée par mail dès validation de l'inscription.

SECURITE ET CONSIGNES A RESPECTER : IMPORTANT

Tous les randonneurs doivent impérativement respecter les horaires prévus pour les départs des randonnées, à savoir 10h15 pour l'Expérience Rando'Impluvium-sous peine de trouver les parcours débalisés et les points de ravitaillement absents.

Tous les participants coureurs ou randonneurs de la VVX sont tenus de respecter scrupuleusement le code de la route lors des passages sur des portions de routes. Des bénévoles seront placés aux endroits qui présentent un danger et les concurrents devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation. L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

Une surveillance médicale est assurée par des médecins et une association de secouristes. Un randonneur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problèmes sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier les circuits ou d'annuler les courses ou randonnées, même au dernier moment.

Les participants s'engagent à rester sur les parcours balisés, à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes dans le cadre de la manifestation. De la même manière, les participants sont tenus de respecter l'environnement et de ne pas jeter dans la nature d'emballages, de bouteilles plastiques, etc.

Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés, qui sont accessibles que le jour de la randonnée. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur le net ou ailleurs est à proscrire.

Afin de protéger au mieux la santé des randonneurs, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative concernant la crise sanitaire causée par le virus COVID 19. Ces mesures sont aujourd'hui précisées dans le « Guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19 » édicté par la Fédération Française d'Athlétisme le 21 juillet 2020. Il conviendra de se référer à ce document. Il est précisé que les mesures de protection concernées peuvent entraîner des modifications importantes dans l'organisation des manifestations, dans le tracé et l'horaire des randonnées, dans le nombre des participants, dans les procédures à respecter et aller jusqu'à leur annulation pure et simple. Chaque participant s'engage à respecter ces mesures administratives présentes et celles qui viendraient à être prises ultérieurement sans aucune réserve. Aucun

remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur de ce fait.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration de matériel.

Si un certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées de l'événement, l'organisation rappelle que la randonnée pédestre constitue un effort conséquent et important. Il est donc vivement conseillé aux personnes présentant des pathologies cardiaques ou respiratoires de consulter un médecin avant de participer à l'événement.

Tous les participants devront être munis d'un matériel adapté à la pratique de la randonnée pédestre. Il est donc fortement conseillé de se munir de matériel de protection contre les éléments naturels (soleil, pluie, froid...).

Les randonnées proposées ne sont pas des compétitions, de ce fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit (aucun système de chronométrage).

Les participants âgés de 8 à 16 ans doivent obligatoirement être encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

ANNULATION D'INSCRIPTION

Vous pouvez souscrire une garantie d'assurance annulation au moment de l'inscription en ligne uniquement sur le module.

En cas de maladie ou d'accident, l'inscription sera remboursée uniquement si souscription d'une assurance annulation et sur demande, reçue avant le 15 mai 2023 minuit.

En absence de souscription d'une assurance annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

ANNULATION DES RANDONNEES

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, décision de l'autorité administrative ou judiciaire, décision de l'autorité administrative ou judiciaire ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler les randonnées. En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie, d'évènement climatique ou de catastrophe naturelle, aucun remboursement ne sera possible (un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante).

ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs et randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs et randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques. En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

DROITS A L'IMAGE

Tout participant à l'événement VVX renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ETHIQUE DE L'EVENEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire à l'une des courses ou randonnées de l'évènement implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'évènement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.



PARAGRAPHE 3

REGLEMENT DE LA RANDONNEE

GASTRONOMIQUE

GENERALITES

L'événement Volvic Volcanic Experience (VVX) qui se déroulera les 16, 17, 18, 19 et 20 Mai 2023 est organisé par l'association Volvic Volcanic, dont le siège est situé 5 Rue des Sources – Le Goulet, 63530 Volvic.

La partie randonnée gastronomique de l'événement répond à la réglementation de la Fédération Française de Randonnée.

LIEU

L'organisation (accueil, départ, arrivée) se situe Place de l'Église, 63530 Volvic. Aucun emplacement de stationnement de véhicules n'est cependant disponible sur place. Des emplacements prévus à cet effet sont disponibles, notamment au niveau du complexe sportif Champloux situé avenue de la Liberté, 63530 Volvic, ainsi que sur les autres sites prévus par la municipalité de Volvic (rue du Chancelas, Z.A. de Champloup, parking du centre historique, parking du stade, parking Dojo etc...). L'accès au site d'organisation se fera à pied.

INSCRIPTIONS

L'inscription à la randonnée gastronomique de l'événement se fait uniquement par internet, via le site officiel de l'événement www.volvic-vvx.com ou sur www.sporttips.fr dans la limite des **places disponibles** ; grâce à un mode de paiement sécurisé par carte bancaire. Une confirmation d'inscription est envoyée par mail dès validation de l'inscription.

SECURITE ET CONSIGNES A RESPECTER : IMPORTANT

Tous les randonneurs doivent impérativement respecter l'horaire prévu pour le départ de la randonnée, à savoir 10h30 sous peine de trouver le parcours débalisé et les points de restauration fermés.

Tous les participants randonneurs de la VVX sont tenus de respecter scrupuleusement le code

de la route lors des passages sur des portions de routes. Des bénévoles seront placés aux endroits qui présentent un danger et les participants devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation. L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

Une surveillance médicale est assurée par des médecins et une association de secouristes. Un randonneur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problèmes sur le parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier le parcours ou d'annuler la randonnée, même au dernier moment.

Afin de protéger au mieux la santé des randonneurs, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative concernant la crise sanitaire causée par le virus COVID 19. Ces mesures sont aujourd'hui précisées dans le « Guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19 » édicté par la Fédération Française d'Athlétisme le 21 juillet 2020. Il conviendra de se référer à ce document. Il est précisé que les mesures de protection concernées peuvent entraîner des modifications importantes dans l'organisation des manifestations, dans le tracé et l'horaire de la randonnée, dans le nombre des participants, dans les procédures à respecter et aller jusqu'à son annulation pure et simple. Chaque participant s'engage à respecter ces mesures administratives présentes et celles qui viendraient à être prises ultérieurement sans aucune réserve. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur de ce fait.

Les participants s'engagent à rester sur le parcours balisé, à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes dans le cadre de la manifestation. De la même manière, les participants sont tenus de respecter l'environnement et de ne pas jeter dans la nature d'emballages, de bouteilles plastiques, déchets divers, etc.

Certains passages du parcours proposé empruntent des chemins privés, qui ne sont accessibles que le jour de la randonnée. A ce titre, l'enregistrement du parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de la trace sur les réseaux sociaux et internet ou ailleurs est à proscrire.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration de matériel.

Si un certificat médical n'est pas obligatoire pour participer à la randonnée gastronomique, l'organisation rappelle que la randonnée pédestre constitue un effort conséquent et important. Il est donc vivement conseillé aux personnes présentant des pathologies cardiaques ou respiratoires de consulter un médecin avant de participer à l'événement.

Tous les participants devront être munis d'un matériel adapté à la pratique de la randonnée pédestre. Il est donc fortement conseillé de se munir de matériel de protection contre les éléments naturels (soleil, pluie, froid...).

La randonnée gastronomique n'est pas une compétition. De fait, il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit (aucun système de chronométrage).

Les participants âgés de moins de 16 ans doivent obligatoirement être encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

Les chiens sont acceptés sous réserve qu'ils soient tenus en laisse.

ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription à la randonnée gastronomique doit être faite par courrier recommandé uniquement à l'association Volvic Volcanic, 5 rue des Sources, 63530 VOLVIC.

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- un accident, une maladie grave ou le décès du randonneur lui-même ;
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, et ce avant le vendredi 12 mai 2023.

En cas d'accident ou de maladie grave du randonneur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la randonnée. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, le vendredi 12 mai 2023, cachet de La Poste faisant foi. Les demandes seront traitées dans le mois qui suit l'épreuve.

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera moyennant une retenue de 5 € pour frais de dossier.

ANNULATION DE LA RANDONNEE GASTRONOMIQUE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, décision de l'autorité administrative ou judiciaire ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler la randonnée. En cas d'annulation pour cause d'épidémie, d'évènement climatique ou de catastrophe naturelle, aucun remboursement ne sera possible.

ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'évènement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Il incombe aux randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques. En cas d'abandon (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à la randonnée gastronomique se fait sous l'entière responsabilité des participants avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant ou après la randonnée gastronomique.

DROITS A L'IMAGE

Tout participant à l'évènement VVX renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant la randonnée gastronomique, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans

le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

ACCEPTATION

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire à la randonnée gastronomique de l'évènement implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'évènement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.



PARAGRAPHE 4

CONDITIONS GENERALES DE

VENTE BILLETTERIE VOLVIC

VOLCANIC EXPERIENCE

ARTICLE 1- OBJET

Sportips est une solution de Billetterie en ligne (désignée ci-après comme « la Billetterie ») éditée par l'association Volvic Volcanic (visée ci-après comme « les Organisateur ») d'événements (visés ci-après comme « les Evénements ») de mettre en vente leurs Billets (désignés, dans le présent contrat, comme « les Billets ») sur le site internet www.sportips.fr (désigné comme « le site »). Les acquéreurs de ces Billets sont alors désignés, ci-après, par le terme « les Acheteurs ». Les détenteurs et utilisateurs des Billets sont dénommés comme « les Participants ». Les présentes conditions générales régissent la vente de billets réalisée par l'intermédiaire de la Billetterie. Sportips agit en tant qu'intermédiaire au stade de la commercialisation mais sans jamais intervenir au niveau de l'organisation de l'événement. Les Organisateur sont donc pleinement responsables du déroulement de l'événement.

Les présentes conditions générales concernent la vente et ne concerne pas l'événement lui-même.

ARTICLE 2 – TARIFS

Les tarifs sont indiqués sur la Billetterie en Toutes Taxes Comprises. Les organisateur disposant d'un droit de modification des différents tarifs durant la période de vente, la facturation, opérée par l'association, est réalisée sur la base des prix en vigueur au montant de la création de ladite commande par le participant.

ARTICLE 3 – DISPONIBILITE

La billetterie vous informe en temps réel de la disponibilité des produits lors de la passation de votre commande. Si certains billets ne sont plus disponibles entre le début et la fin de votre commande, le système vous en informera. Vous pourrez vérifier le contenu de votre commande avant validation et paiement.

ARTICLE 4 – PLACEMENT

Sauf mention du contraire lors de la réservation et sur le billet, le placement est libre.

ARTICLE 5 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le traitement de vos informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro de déclaration 1759026. Vous avez un droit permanent d'accès et de rectification sur toutes les données vous concernant, conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur. Il vous suffit d'en faire la demande par courrier électronique (support@sportips.fr) Lors du passage de votre commande, vous êtes amené à communiquer des informations personnelles sur votre identité ainsi que celles des Participants. Les informations nécessaires afin d'assurer le traitement de la commande par la Billetterie sont : nom, prénom et adresse e-mail de l'Acheteur. Elles peuvent également être utilisées par Sportips afin de vous contacter en cas de problème avec le traitement de votre commande. D'autres informations peuvent être collectées à la demande de l'Organisateur, notamment dans l'hypothèse d'un éventuel report ou annulation de l'évènement. La Billetterie collecte ces données pour le compte de l'Organisateur et les porte à sa connaissance. L'Organisateur est alors responsable de la bonne conservation et utilisation des données auxquelles il a pu avoir accès. En acceptant les présentes Conditions Générales de Ventes, vous autorisez à transmettre vos données personnelles à l'Organisateur de l'évènement. L'Organisateur est le seul responsable de la gestion et du contenu qu'il adressera au Participant.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

La validation de votre commande implique l'obligation à votre charge de payer le prix indiqué. Un seul mode de règlement est autorisé par commande.

Paiement par carte bancaire

Il est possible de régler votre commande par Carte Bancaire de type « Carte Bleue », « VISA », « EUROCARD » ou « MASTERCARD ». Ledit paiement est traité par notre partenaire bancaire. Les coordonnées de ce dernier sont accessibles depuis la page « mentions légales » du site. Le paiement par carte peut avoir recours au système 3D Secure qui vise à identifier le porteur de la carte dans le but de limiter la fraude. Une fois la transaction validée par la banque, votre compte bancaire sera débité du montant de la commande. A l'issue de la transaction, une confirmation de commande vous sera adressée par e-mail. Dans le cas où un paiement se révélait invalidé par la banque, après émission de votre Billet ou de votre commande celui-ci ou celle-ci sera invalidé(e), ne vous permettant pas un accès à l'évènement. Les échanges avec le site sportips.fr sont sécurisés par chiffrement SSL. Les coordonnées bancaires de l'acheteur ne sont pas conservées par notre système. Les paiements électroniques en ligne sont réalisés sur le site de Sportips, qui en assure la sécurisation à l'aide des technologies de chiffrement et d'authentification appropriées.

ARTICLE 7 – CONFIRMATION DE COMMANDE

Dès lors que votre commande est payée, un message de confirmation est affiché. Un email de confirmation de commande contenant vos billets est immédiatement envoyé. Il est alors de votre responsabilité de vérifier la bonne réception des billets. Veuillez noter que certains fournisseurs de messagerie peuvent retarder la livraison des billets. En cas de non réception après plusieurs heures, merci de contacter l'organisateur ou le service client de Sportips.

ARTICLE 8 – UTILISATION ET VALIDITE DU BILLET ET DU DOSSARD

Ce billet n'est ni échangeable, ni remboursable.

Ce billet codé est uniquement valable pour le lieu, la séance, la date et l'heure précisé sur le billet. Vous devez conserver ce titre pendant toute la durée de l'événement.

En cas de perte ou de vol, nous déclinons toute responsabilité sur l'utilisation illicite de ce billet ; Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de l'événement ou autre décision indépendante de l'organisation.

ARTICLE 9 – EMISSION ET CONDITION D'UTILISATION DES BILLETS

Livraison

Les Billets électroniques ou un lien permettant de les télécharger sont envoyés sur la messagerie électronique de l'Acheteur après chaque commande.

Caractéristiques

Conformément à la réglementation, chaque Billet comporte les mentions suivantes sous forme apparente ou codées :

- Identification de l'Organisateur
- Nom de l'événement
- Nom de(s) l'Activité(s) choisie(s)
- Numéro unique d'identification de la commande. Ce dernier doit présenter un état total d'intégrité et de lisibilité correct : les Billets endommagés ou illisibles seront considérés comme non valables. Le Participant demeure responsable d'être en mesure de présenter le Billet sur le support numérique à l'entrée de la manifestation. Sportips décline toute responsabilité concernant toute anomalie pouvant survenir au cours d'une commande, du téléchargement ou de l'impression d'un Billet. Il ne sera remis aucun duplicata autre que le seul billet initial.
- Nombre réservation d'Adulte et d'Enfant par activités

Commande groupée

Le billet regroupant les activités choisies lors de la commande, devra donc être présenté pour chaque participant lors de l'accès à l'événement. Il peut donc être dupliqué et communiqué à l'ensemble d'un groupe pour être présenté aux accès des activités par tous les membres du groupe.

Unicité

Un Billet peut être utilisé plusieurs fois pour accéder à l'événement. Un détenteur de billet qui aurait déjà été utilisé ne pourra prétendre à aucun remboursement. Le Billet est uniquement valable pour le(s) lieu(x), date(s) et heure(s) auquel il appartient. Le Billet doit être conservé jusqu'à la fin de l'événement. Le billet est unique, comprenant d'une part un numéro d'identification et, d'autre part, un QR-Code. La reproduction ou la contrefaçon des Billets sont prohibées. Les Organisateur se réservent un droit de refuser l'accès au site de la manifestation (ou à l'événement). Aucun remboursement ne sera alors accordé.

Contrôle

L'Organisateur est libre de contrôler la validité des Billets lors de l'accès à l'événement. Il n'est pas tenu de vérifier l'identité du bénéficiaire du Billet étant donné que le Billet possède un identifiant unique et imprédictible. De ce fait le Participant doit veiller à la confidentialité de son Billet. L'accès à l'événement peut être refusé à un Participant qui présente un Billet déjà utilisé.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité du billet.

Justificatif

L'Organisateur est également libre de contrôler l'identité des participants. L'Organisateur peut demander de présenter d'autres justificatifs lors de l'accès à l'événement. Ceux-ci sont communiqués au Participant via l'email de confirmation de commande et via les indications figurant sur le Billet.

REGLEMENT VVX

KIDS TRAIL



A l'occasion de la VVX, les enfants ont aussi le droit à leur trail.
Cette course se déroule sur le site du Goulet. Le départ est donné au même endroit que leurs aînés, sous l'arche VVX. Les enfants partent par vague de 20 coureurs et se passent le relais sur la ligne de départ. Chaque enfant peut effectuer autant de tours qu'ils souhaitent pendant les 20 minutes imparties.

Arriveront-ils à atteindre la distance des trails adultes : 25 km ? 43 km ? 110 km ? ou encore mieux 220 km ?

INSCRIPTION :

5 euros uniquement sur Internet sur le site Sportips.
Le jour du départ, les enfants devront posséder l'autorisation parentale. Le nombre de coureurs sera limité à 250.

EQUIPEMENT :

Tenue de sport et chaussures adaptées à la course sur chemin.

DESCRIPTION :

Cette épreuve sera un challenge au cours duquel les enfants devront effectuer un maximum de distance en 20 minutes.
Ils seront répartis en trois catégories selon leur âge :

Circuit rouge 500 m / 10 m D+ : 2017, 2016 et 2015

Circuit bleu 700m / 15 m D+ : 2014, 2013 et 2012

Circuit jaune 1100 m / 20 m D+ : 2011, 2010 et 2009

SECURITE :

Pour être clairement identifiables, les enfants devront porter obligatoirement le dossard fourni par l'organisation.

Il ne sera pas possible pour les accompagnants de courir auprès de leur enfant. Des zones dédiées aux adultes seront identifiées pour partager ce moment.

Seuls les enfants accompagnés d'un adulte seront autorisés à participer à la course.

DROIT A L'IMAGE :

Les parents autorisent les organisateurs à publier sur leur site les photographies de leur enfant prises le jour de la course.

RECOMPENSE :

Un cadeau à l'inscription sera donné à chaque enfant. Une médaille sera offerte à la fin du challenge.

RAVITAILLEMENT :

Un ravitaillement liquide et solide sera proposé à l'arrivée de chaque boucle sous forme de petite bouteille et à la fin du challenge.

DEROULEMENT :

De 8h à 10h : Retrait des dossards et contrôle des autorisations parentales

10h10 : Rassemblement au niveau de la clairière en arrière de l'arche de départ.

Explication du challenge.

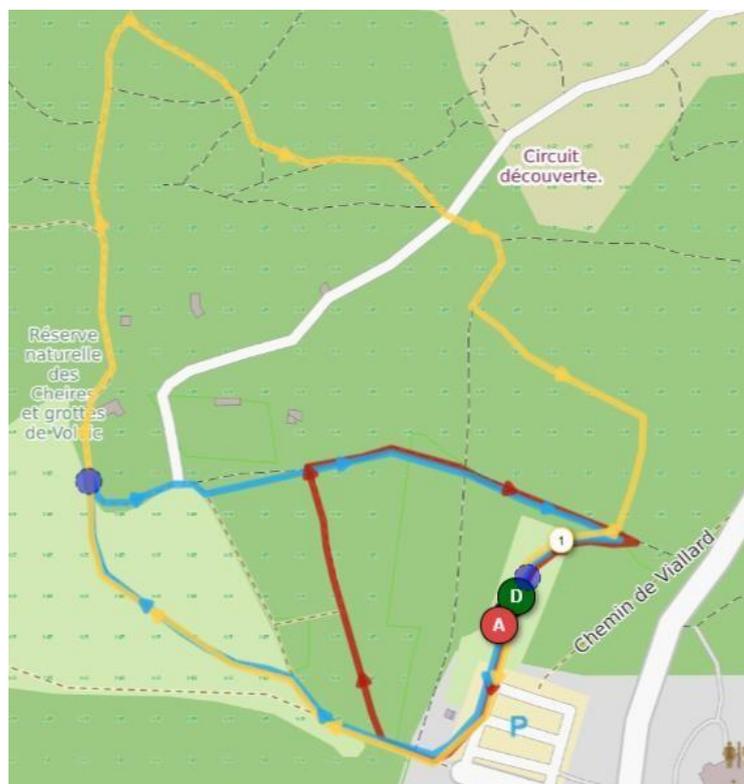
10h20 : Échauffement

10h30 : Départ du challenge

10h50 : Fin du challenge

11h00 : Récupération des enfants par leurs parents ou tuteurs / Proclamation du résultat.

PARCOURS :



AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION

A LA COURSE VVX KIDS

La participation à la course « VVX KIDS » est réservée aux enfants nés entre 2009 et 2017

Je soussigné(e) (nom et prénom):.....

Adresse :

.....

Code postal..... Ville :

Pays :

Portable sur lequel vous serez joignable pendant la course :////

Email :

Agissant en qualité de mère père tuteur

Certifie être titulaire de l'autorité parentale sur l'enfant

nommé ci-après, autorise l'enfant (nom et prénom)

.....

• demeurant à la même adresse

• demeurant à l'adresse ci-dessous (si différente) :

.....

Né(e) le...../...../.....

à participer à la course enfants « VVX Kids » organisée dans le cadre de la VVX le 19 mai 2023.

Je certifie qu'à ma connaissance, mon enfant ne présente aucune contre-indication médicale lui interdisant de participer à cette course.

Date et signature

ATTESTATION D'EXPLOITATION PARENTALE

Je soussigné(e) (nom et prénom) :.....

Né(e)

le...../...../.....demeurant

autorise à titre exclusif l'association «VOLVIC VOLCANIC» à photographier, filmer, enregistrer les dires et commentaires, à utiliser l'image (seule ou en groupe) de mon enfant mineur dont l'identité suit :

Nom et Prénom

Date de naissance...../...../.....

Ces enregistrements et prises d'images sont désignés ci-après sous le terme «éléments ».

Ces éléments pourront servir à toute opération de communication tant interne qu'externe à l'association « VOLVIC VOLCANIC » pour l'ensemble des évènements qu'elle organise (VXX, VXX Kids Trail, Rando Gastro.) et pourront être exploités par tous les moyens de promotion et de communication. C'est-à-dire par voie de presse écrite, affichage (affiches, affichettes, flyers), vidéo, télévision, documents commerciaux, supports papier (PLV, catalogues, plaquettes, pancartes, livres, brochures, agendas, cartes, calendriers, dépliants...) et par supports numériques (internet, intranet, réseaux sociaux, DVD, CD ROM, e-mail.).

Ces opérations de promotion et de communication ont vocation à se dérouler aussi bien sur le territoire français (Métropole, DOM-TOM) que sur un plan international.

Les éléments pourront être adaptés en fonction de la nature et du mode de diffusion du support d'information et de communication par tout moyen et procédé graphiques et recours à des logiciels informatiques sous la seule réserve de ne pas altérer ou porter atteinte à l'intégrité de l'image de mon enfant.

Concernant la teneur des propos et commentaires faits par mon enfant, mon accord sera requis s'ils venaient à connaître une modification substantielle.

La présente autorisation est accordée à titre gratuit sans aucune compensation financière ou autre.

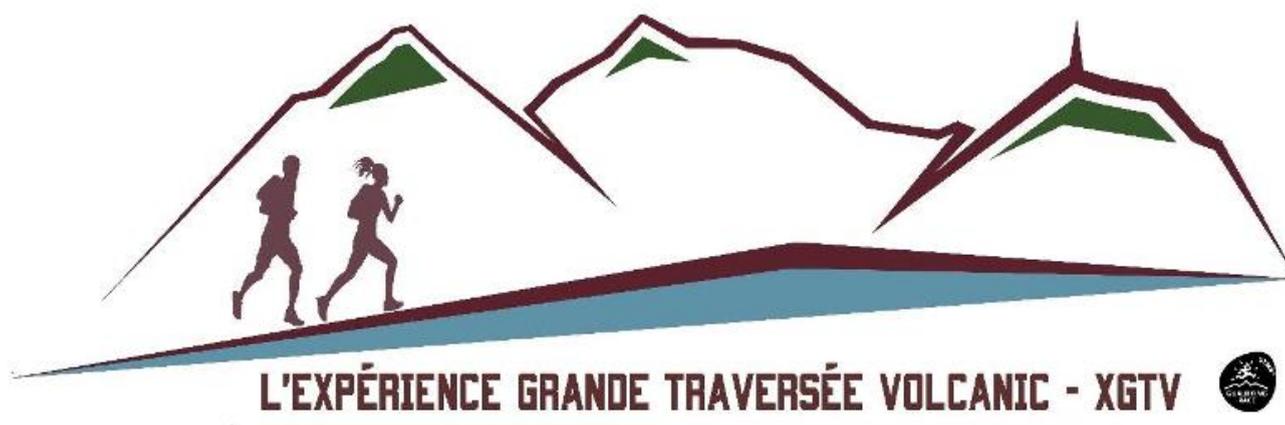
La présente autorisation est soumise au droit français. Toute difficulté résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente autorisation donnera lieu à une tentative de conciliation entre les parties avant toute saisie éventuelle des juridictions compétentes.

Fait à, le

Signature

L'Expérience Grande Traversée Volcanic XGTV

« Course Trail Aventure, en Duo ou Solo » du 17 au 19
mai 2023 / 224 km - 8400 D+»



Règlement 2023

de l'Expérience Grande Traversée Volcanic XGTV :

L'Expérience Grande Traversée Volcanic® XGTV est l'une des épreuves proposées dans le cadre de la Volvic Volcanic Expérience VVX®.

Elle est dirigée par un Comité de Course dont les décisions sont sans appels.

CARACTERISTIQUES DE L'EPREUVE

1. L'Expérience Grande Traversée Volcanic est un défi sportif en semi-autonomie, qui se déroulera du 17 au 19 mai 2023.
2. Cette aventure est ouverte **aux solos et aux duos** féminins, masculins ou mixtes.
3. Cette épreuve partira le Mercredi 17 mai 2023 à 10h00 et l'heure de fermeture de la course est fixée à 00h00 le Vendredi 19 mai 2023, soit un délai de 62h maximum pour réaliser ce défi et devenir finisher.
4. Un classement officiel sera établi en fonction de l'ordre d'arrivée des duos et des solos dans ce temps imparti de 62h.

Les duos sont strictement indissociables. En cas d'abandon d'un coureur, le 2^{ème} coureur pourra poursuivre l'aventure sur la formule solo (il sera classé toutefois après le dernier solo, parti depuis le départ).

5. Le parcours amènera les concurrents de la station du Lioran dans le Cantal (15) aux sources de Volvic (63) en passant par le Plomb du Cantal, le Puy Mary, le massif du Cézallier, le massif du Sancy et la Chaîne des Puys ; soit 224

km et 8400 D+ au cœur du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Aucun balisage n'est mis en place. Il s'agit d'un suivi d'itinéraire à l'aide d'un roadbook et de traces GPS (fournis par l'organisation).

En cas d'erreur de parcours du fait d'un concurrent, la responsabilité de l'organisation de la Volvic Volcanic Expérience VVX ne saura être engagée pour tous les dommages subis de ce fait (hors traces surlignées prévues à l'article 14 du paragraphe « Caractéristiques de l'épreuve » du présent règlement).

6. Pour préserver la qualité de l'épreuve et assurer sa sécurité, le nombre de participants est limité à 100 partants tous confondus.

7. L'organisation met en place 1 base médicale / ravitaillement froid et 4 bases de vie :

- Km 31,5 au Col de Serre (base médicale et ravitaillement froid) – Barrière Horaire = Mercredi 17 mai 2023 à 19h00
- Km 68,5 à Condat (base de vie) – Barrière Horaire = Jeudi 18 mai 2023 à 4h00
- Km 105 à Pertuyzat (base de vie) – Barrière Horaire = Jeudi 18 mai 2023 à 19h00
- Km 140 au Mont Dore (base de vie à déterminer) – Barrière Horaire = Vendredi 19 mai 2023 à 08h00 (horaire susceptible de changer)
- Km 184 à la Maison du Parc à St Genès-Champanelle (base de vie) - Barrière Horaire = Vendredi 19 mai 2023 à 14h00.

Les équipes gèrent comme elles le souhaitent leur ravitaillement et leur temps de repos.

Sur la base médicale / ravitaillement froid (col de Serre), les concurrents trouveront :

- Ravitaillement solide froid
- Des produits énergétiques...
- Des boissons fraîches et chaudes
- Toilettes
- Une assistance médicale (médecin)

Sur les 4 bases de vie, les concurrents trouveront :

- Un plat chaud
- Des produits énergétiques...
- Des boissons fraîches et chaudes
- Toilettes / Douches (douches sous toutes réserves)
- Leur sac d'allègement avec affaires de rechange et vivres de course
- Une assistance médicale (kinés, médecin, etc...)

8. **L'assistance** ne peut intervenir que sur les bases de vies **en extérieur**. Elle est strictement interdite en tout autre point du parcours, aux traversées de routes et villages, sous peine de disqualification immédiate. Toutefois, il est possible pour les participants de s'approvisionner en eau ou en nourriture lors des traversées de villages dans la mesure où cette action n'est pas intentionnellement organisée (par exemple appel à un ami pour convenir d'un point pour fournir de la nourriture...). Cependant, en cas d'intoxication alimentaire ou autre problème sanitaire causé par un de ces ravitaillements qui échappe au contrôle de l'organisation, la responsabilité de l'organisation de la Volvic Volcanic Expérience VVX ne saura être engagée.

9. **Aucun accompagnement** n'est autorisé tout au long du parcours (à l'exception du kilomètre précédant et suivant les bases de vie) sous peine de disqualification immédiate. Des contrôles seront effectués tout au long du parcours.

10. Tous les participants sont tenus de respecter scrupuleusement **le code de la route** sur l'ensemble du parcours. L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non- respect de l'ensemble de ces consignes.

11. La majorité des espaces traversés par les chemins balisés sont des propriétés privées. Emporter ses déchets, rester sur les chemins balisés, ne pas déranger la faune sauvage... sont des petits gestes simples pour respecter la nature, les habitants et les autres visiteurs.

12. Afin de protéger au mieux la santé des concurrents, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative concernant la crise sanitaire causée par le virus COVID 19.

Ces mesures sont aujourd'hui précisées dans le « Guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19 » édicté par la Fédération Française d'Athlétisme le 21 juillet 2020. Il conviendra de se référer à ce document. Il est précisé que les mesures de protection concernées peuvent entraîner des modifications importantes dans l'organisation des manifestations, dans le tracé et l'horaire des courses, dans le nombre des participants, dans les procédures à respecter et aller jusqu'à leur annulation pure et simple. Chaque participant s'engage à respecter ces mesures administratives présentes et celles qui viendraient à être prises ultérieurement sans aucune réserve. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur de ce fait.

13. Tout coureur déclarant des symptômes COVID avant la course devra obligatoirement en référer à l'organisation en appelant le médecin de course. Tout coureur déclarant des symptômes COVID dans les 15 jours suivant la course le déclarera à l'organisation par téléphone au 0805383944 (non surtaxé) ou par mail à info@sportips.fr

14. Le parcours de l'XGTV est certifié ITRA et c'est une course qualificative UTMB© 6 points.

15. Deux classements seront établis : un classement duo et un classement solo afin que chaque finisher puisse récupérer ses points UTMB.

16. La trace GPX fournie assure une continuité d'itinéraire. **Toutefois, sur le Roadbook, la trace surlignée sera la trace imposée.** Certains passages (par exemple, traversées de villages) ne seront pas surlignés ce qui permettra aux coureurs d'emprunter l'itinéraire de leur choix entre les deux traces (par

exemple pour trouver de l'eau ou acheter à manger...). **Les deux supports (trace GPX et Roadbook) sont donc complémentaires.**

CONDITIONS PARTICIPATION ET INSCRIPTION

L'Expérience Grande Traversée Volcanic est ouverte à toute personne née en 2003 ou avant (catégories espoir à master 11), licenciée ou non.

Pour valider son inscription, chaque coureur doit remplir et fournir un formulaire d'inscription sur <http://sportips.fr/volvic-vvx/> ainsi que le **certificat d'acceptation du présent règlement avec la mention "lu et approuvé » manuscrite, daté et signé** (voir annexe 3).

Chaque concurrent devra déposer sur ce module d'inscription Sportips avant le 30 avril 2023 :

- un **certificat médical spécifique XGTV datant** de moins de 1 an par rapport à la date du 17 mai 2023 (voir annexe 1)
- un **justificatif** (*mail, diplôme, copie résultat via site épreuve*) prouvant que chaque concurrent a participé et terminé **1 ultra trail en moyenne ou haute montagne de 24 heures minimum et/ou 1 raid de 24 heures minimum sur 2020, 2021 ou 2022.**
- **Pour les duos il est admis qu'un seul des deux coureurs peut avoir validé le critère précédent.**
- une **fiche de renseignements médicaux** qui ne sera accessible qu'au médecin et qu'au directeur de course (voir annexe 2).
- Tous ces documents seront obligatoirement envoyés par voie électronique.

Prestations fournies par l'organisation

Par coureur

- 1 Dossard ;
- 1 Repas chaud d'après-course et boisson à Volvic ;
- 1 billet d'accès à la soirée de clôture de la VVX du samedi 20 mai 2023 à Volvic ;
- 1 Tee-Shirt finisher ;
- 1 Cadeau souvenir ;
- Le classement et la validation de 6 points ITRA.

Par équipe ou en plus pour la formule solo

- 1 système de géolocalisation avec balise GPS et appel d'urgence par équipe. Cette balise permettra d'avoir un suivi live des duo / solo. Un chèque de caution sera demandé aux participants lors de la remise de la balise au moment du retrait des dossards.
- 1 roadbook de l'itinéraire.
- 1 trace GPX avec le fichier des traces et waypoints à télécharger sur son GPS personnel sera envoyé environ 15 jours avant l'épreuve à tous les participants pour éviter d'éventuels changements sur la trace.
- En cas de repli, un roadbook sous format papier sera fourni

sur les bases devie.

5 bases (4 bases de vie + 1 base médicale/ravitaillement froid) avec ravitaillement liquide, solide, repas chauds avec produits locaux, toilettes, assistance médicale, kiné,

...

La navette pour rejoindre le départ à la station du Lioran (15) – départ de Volvic (parking du centre historique) Mercredi 17 mai 2023 à 6h30.

La sécurité 24h/24 sur la course assurée par des professionnels.

Navette pour rapatriement des coureurs (en cas d'abandon, rapatriement avec les responsables des bases, après passage de tous les concurrents).

Le chronométrage électronique

Une application gratuite pour Suivi Live en direct sur Smartphone et écran à l'arrivée.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

L'Expérience Grande Traversée Volcanic XGTV partira de la station du Lioran dans le Cantal Mercredi 17 mai 2023 à 10h00. Il s'agit ensuite d'un circuit en moyenne montagne d'environ 224 kilomètres et comportant environ 8400 mètres de dénivelé positif.

Les arrivées seront jugées sur le site du Goulet à Volvic le Vendredi 19 mai 2023 à Minuit, soit un temps maximum imparti de 62 heures pour réaliser le parcours complet.

Retraits des dossards, vérification des sacs et instructions de course : mardi 16 mai 2023 de 16h à 20h sur le site du Goulet à Volvic. La vérification des sacs (matériel obligatoire) se fera à 16h30, 18h30 ou 20h (30 coureurs maximum par créneau).

Briefing de course : mercredi 17 mai 2023, 30 min (9h30) avant le départ.

Dépôt des sacs d'allègement : mardi 16 mai 2023 au retrait des dossards sur le site du Goulet à Volvic (ancienne usine) de 16h à 20h ou mercredi 25 mai 2023 de 5h30 à 6h00 sur le site du Goulet à Volvic (ancienne usine).

Précision importante concernant les sacs d'allègement : non fournis par l'organisation – 10 kg maxi/sac avec fermeture intégrale obligatoire (pas de sac ouvert type sac poubelle/supermarché).

Départ en navette : mercredi 17 mai 2023 à 6h30 parking du centre historique à Volvic. Obligatoire pour les participants **sauf cas exceptionnel, validé par l'organisation. Masque obligatoire dans le bus selon les mesures en vigueur (en cas de reprise de l'épidémie de la Covid).**

Arrivée au Lioran mercredi 17 mai 2023 à 9h00 max. Accueil + animation+ petit-déjeuner +briefing et photo participants.

Départ officiel de la course : mercredi 17 mai 2023 à 10h00 au Lioran sur Front de Neige.

DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque concurrent sur présentation d'une pièce d'identité avec photo, et après avoir signé **le certificat d'acceptation du présent règlement avec la mention "lu et approuvé » manuscrite, daté et signé. Si, ce n'est pas le cas, le participant se verra refuser par l'organisation de prendre le départ.** Le dossard devra être visible tout au long de la course et être présenté aux contrôles le long du parcours et aux bases.

A Volvic, le dossard constitue le laissez-passer nécessaire pour accéder au bus, aux salles de soins, de repos, douches, aires de dépôt ou de retrait des sacs et bien sûr aux 5 bases.

LOCALISATION ET CONTROLE

Une application de localisation sera assurée et une balise GPS sera fournie à chaque équipe duo ou solo. Cette balise permet à l'organisation de suivre la progression de l'équipe, son tracé et ainsi d'en assurer sa sécurité sur le parcours.

Une pénalité sera attribuée à chaque solo / duo s'ils sont jugés hors trace. Cette pénalité sera laissée au libre arbitre du directeur de course après vérification à l'arrivée.

Tout manquement de matériels obligatoires engendrera une pénalité de 1h par manquement.

Il est donc impératif pour chaque solo / duo d'avoir au moins 1 téléphone en charge pour le suivi GPS, dans le sac de course tout au long de l'épreuve. Pour les solos également, obligation d'avoir une batterie de recharge.

Les informations de suivi seront disponibles sur internet.

BARRIERES HORAIRES

Des barrières horaires seront définies aux bases et / ou tout autre lieu jugé utile par l'organisation pour des impératifs de sécurité. Elles sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé de 62h.

	Lieu	Date Barrière Horaire	Délai	Détails
Base 1 Massif cantalien	Maison des activités Pleine Nature du Col de Serre	Mercredi 17 mai 2023 à 19h00	Temps de course = 9h Moy 3,3 km/h	31,5 kms 1950 D+ / 1860 D-
Base 2 Cézallier	Condat	Jeudi 18 mai 2023 à 4h00	Temps de course = 9h Moy 4,1 km/h	37 kms 740 D+ / 1375 D- <i>68,5^{ème} km</i>
Base 3 Sancy	Pertuyzat	Jeudi 18 mai 2023 à 19h00	Temps de course = 15h	36,5 kms 1100 D+ / 610 D-

			Moy 3,5km/h	105 ^{ème} km
Partenaire gîte étape (à disposition salle hors sac – SOUS RESERVE - à votre charge nourriture sur place)	Buron du Col de la Croix-Morand Jeudi 18 mai 2023 (5h à 0h)			35 kms 2070 D+ / 1855 D- 140 ^{ème} km
Base 4 Sancy	Mont-Dore	Vendredi 19 mai 2023 à 8h00	<i>Information à venir</i>	<i>Information à venir</i> 140 ^{ème} km
Partenaire gîte étape (à disposition salle hors sac – SOUS RESERVE - à votre charge nourriture sur place)	Café du Lac de Servières Jeudi 18 ou Vendredi 19 mai 2023 (7h à 23h)			26 kms 980 D+ / 1175 D- 166 ^{ème} km
Base 5 Chaîne des Puys	Maison du Parc de Montlosier	Vendredi 19 mai 2023 à 14h00	Temps de course = 19h Moy 3,2 km/h	79 kms 3390 D+ / 3605 D- 184 ^{ème} km
Arrivée sur le site du Goulet à Volvic	Site d'arrivée de la VVX	Vendredi 19 mai 2023 à 00h00	Temps de course = 10h Moy 3,9 km/h	40 kms 1220 D+ / 1600 D- 224 ^{ème} km

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les équipes et les solos doivent repartir de la base de vie avant l'heure limite indiquée (barrière horaire).

Tout concurrent mis hors course par l'organisation et voulant poursuivre son parcours le fera sous son entière responsabilité après avoir restitué son dossard et sa balise GPS.

ABANDON ET RAPATRIEMENT

L'organisation assurera le rapatriement des coureurs (qui abandonnent ou qui sont mis hors course à une barrière horaire) à partir des bases, sans engagement de délai. En cas d'abandon en tout autre point du parcours, sauf exception, les coureurs devront s'organiser par leurs propres moyens pour rejoindre la base de vie la plus proche.

En cas d'abandon, le retour du sac d'allègement sur Volvic ne peut être garanti avant la fin de l'épreuve.

EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Pour des raisons évidentes de sécurité, les participants s'engagent sur l'honneur à garder avec eux tous les équipements obligatoires ci-dessous énumérés.

Des contrôles systématiques seront effectués au départ et aux bases de vie et d'une manière aléatoire tout au long du parcours.

Équipement individuel obligatoire

- Réserve d'eau minimum 1,5 litre au départ et au départ de chaque base de vie ;

- Micropure ou système de filtration d'eau ;
- Réserve de nourriture énergétique de sécurité, mini 1000 kcal ;
- 1 lampe frontale en bon état de marche avec piles ou batterie de rechange;
- Couverture de survie (minimum 140x210cm) ;
- 1 sifflet ;
- 1 sous vêtement chaud à manches longues en tissu respirant, adapté à la taille du coureur (Tshirt + paire de manchettes acceptés) ;
- Une 2^{ème} couche à manches longues (type polaire), adapté à la taille du coureur ;
- Une 3^{ème} couche à manches longues avec capuche (type Gore-Tex ou équivalent), adaptée à la taille du coureur ;
- 1 pantalon type Gore-Tex ou équivalent, adapté à la taille du coureur ;
- 1 pantalon ou collant de sport long, adapté à la taille du coureur (3/4 + paire de manchons acceptés) ;
- 1 paire de gants 1 bonnet ou buff ;
- 1 boussole manuelle ;
- 1 gobelet multi-usages ou éco-tasse ;
- 1 bol ou gamelle + couvert pour repas chaud sur base de vie (possibilité de mettre dans sac d'allègement sur base de vie ou sac à dos au choix) : rien ne sera fourni par l'organisation, principe d'éco-responsabilité et de respect des mesures sanitaires (si toujours applicables).
- 1 duvet obligatoire dans sac de course (minimum 200 g) ;
- 4 sacs d'allègement par coureur d'une capacité de 20l environ.
Chaque sac sera identifié et acheminé vers chacune des 4 bases de vie

Équipement obligatoire par équipe ou pour le coureur en solo

- 1 couteau
- 1 briquet
- 1 jeu de cartes imperméables (porte carte ou papier imperméable)
(impression à la charge de chaque coureur)
- 1 téléphone mobile (avec numéros de l'organisation enregistrés), en charge avec pochette étanche
- 1 chargeur (solaire, portable, rechargeable...)
- 1 GPS ou montre sur lequel auront été téléchargées les traces fournies par l'organisation.
- Le roadbook et les cartes du parcours
- 1 lampe frontale de secours avec piles ou batterie de rechange
- 1 trousse de 1^{ers} secours permettant de soigner les petites blessures et les affections bénignes : 1 bande crêpe Velpeau complète (non ouverte) petit modèle (5cm), 1 sachet de compresses stériles, 1 bande adhésive (sparadrap/tensoplast..), 1 pipette unidosée sérum physiologique, 1 pince à épiler, 4 comprimés de PARACETAMOL ou équivalent (Antalgique Pallier 1) -> **Pas d'ANTI-INFLAMMATOIRE**, 2 pansements anti-ampoules auchoix

Important : Tout manquement du matériel obligatoire entraînera 1 heure de pénalité.

Autres équipements fortement conseillés pour votre sécurité (liste non exhaustive)

- Argent liquide mini 20 €
- Sac étanche Poncho de secours Bougie chauffe plat/Bâtons

- Autres vêtements de rechange
- 1 Paire de lunettes de soleil
- Ficelle, crème solaire, vaseline ou crème anti-échauffement
- Tapis de sol dans sac d'allègement pour repos sur base de vie...

SECURITE ET CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Le PC Course sera installé à Volvic et des contrôleurs seront répartis sur l'intégralité du parcours et aux bases de vie. Ces personnes seront les seules interlocutrices des coureurs qui devront s'adresser à eux en cas de problème.

Le cas échéant, ils seront chargés de l'alerte et de la coordination des secours publics.

En cas d'accident

Les coureurs devront utiliser leur trousse de secours afin de se prodiguer les premiers soins.

En cas d'urgence ou d'impossibilité de se déplacer, ils devront alerter le **Médecin de course ou le Directeur de Course**.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, le Directeur de course se réserve le droit de modifier le parcours, de modifier les barrières horaires ou le cas échéant de stopper l'épreuve ou faire un stop and go sur les bases de vie. Ses décisions sont sans appel et sans discussion.

En cas de modification de parcours, de nouvelles cartes (roadbook papier) seront fournies sur une base de vie avec un parcours de repli, moins exposé. Il faut donc obligatoirement savoir lire une carte IGN (légende, courbes de niveaux, équidistance, estimation des distances...)

ASSURANCE

Individuelle accident

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche et d'évacuation en France dans le secteur de Moyenne Montagne. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'une licence ou encore auprès de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, etc...

Pour les coureurs adhérents à l'ITRA (International Trail Running Association), il est possible de souscrire une assurance Assistance - Rapatriement qui prend en charge les frais de recherche et de secours dans le monde entier. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.itra.run.

Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette

assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

DROIT A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir de son droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

MODIFICATION D'EQUIPE ET ANNULATION

La composition initiale des équipes peut être modifiée, avant le 30 avril 2023. Il sera évalué par le Comité de course qui prendra la décision d'accepter ou non son inscription, sa décision étant sans appel.

Toute annulation d'inscription d'une équipe entière ou d'un participant solo doit être faite par e-mail ou par courrier recommandé. Aucun désistement n'est enregistré par téléphone.

Le remboursement des droits versés à l'inscription ne peut se faire que dans les conditions suivantes :

Date d'envoi	Montant remboursé, en % du montant de l'inscription (hors frais annexes)
Du 01 Janvier au 15 Février 2023	60%
Du 16 Février au 30 Avril 2023	40%
Après le 30 Avril 2023	Aucun remboursement n'est effectué.

En cas de désistement d'un des coéquipiers, il ne sera pas possible de récupérer une partie du montant de l'inscription.

L'inscription est nominative. Il n'est pas autorisé de transférer son inscription sur une autre course ou à une autre personne pour quelque motif que ce soit.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat signé et tamponné délivré par l'autorité compétente.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite auprès de l'organisation en précisant nom, prénom et

numéro de dossard.

PROGRAMME QUARTZ EVENT

L'Organisation de la Volvic Volcanic Expérience a décidé de mettre en place le programme QUARTZ Event destiné à protéger votre santé et à contribuer à un sport sans dopage. Le programme QUARTZ Event s'adresse à tous les participants. Il n'a ni vocation ni compétence à se substituer aux réglementations nationale et internationale en vigueur en matière de lutte antidopage mais a pour objet de renforcer la surveillance médicale avant, pendant et après la compétition. Le programme QUARTZ Event est mené en collaboration avec l'ITRA (International Trail Running Association), l'Association Athletes For Transparency (AFT) et la Fondation Ultra-Sports Science (USS). Il est géré par une Commission médicale composée uniquement de médecins. Cette Commission médicale a la possibilité de prendre conseil auprès des experts de son choix et est chargée en particulier de donner un avis consultatif à destination de la direction de course sur l'état médical des participants. Cette Commission médicale peut aller jusqu'à proposer à la direction de course la mise hors compétition d'un participant pour raisons de santé.

Chaque participant s'engage donc à :

1. Déclarer à la Commission médicale les informations médicales suivantes :
 - Tout antécédent médical et/ou pathologie notamment ceux pouvant accroître les risques pendant la pratique d'un sport
 - L'utilisation de traitements réguliers ou de médicaments ou de compléments alimentaires au moins durant les 30 jours précédant le début de la compétition
 - Toute demande ou utilisation d'une substance ou méthode soumise à une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutique (AUT)
2. Accepter l'ensemble des prélèvements urinaires et/ou sanguins et/ou capillaires et/ou salivaires et analyses associées dans les 30 jours avant le début de la compétition et jusqu'à 15 jours après la compétition, étant entendu que les frais inhérents à la réalisation de ces prélèvements et des analyses associées sont à la charge directe de l'Organisation.
3. Accepter de ne pas participer à la compétition en cas d'usage de glucocorticoïdes, indépendamment du mode d'administration et donc de la présence ou non d'une AUT, dans les 7 jours précédents le début de la compétition. L'usage de glucocorticoïdes pourra être notamment identifié dans le cadre des analyses réalisées, soit à partir d'un dosage direct, soit dans le cas d'une cortisolémie anormalement basse.
4. Accepter de répondre à toute convocation de la Commission médicale sur place ou à distance (téléphonie ou visioconférence) de manière à échanger sur son aptitude ou non à participer à la compétition.
5. Transmettre tout formulaire de contrôle antidopage réalisé dans les 30 jours avant le début de la compétition et jusqu'à 15 jours après la compétition. Chaque formulaire doit être lisible.
6. Accepter l'utilisation, uniquement à des fins de recherche et de manière strictement anonyme, des données le concernant. Chaque

participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant. La Commission médicale est l'instance auprès de laquelle le participant peut exercer ce droit.

La déclaration des informations médicales à la Commission médicale se fait au travers de l'espace santé ITRA auquel chaque participant a accès après avoir créé gratuitement un compte coureur sur le site internet de l'ITRA : <http://www.itra.run>. Les informations médicales déclarées sont accessibles uniquement aux médecins de la Commission médicale, aux experts désignés ainsi qu'à l'équipe médicale lors des soins éventuels en course.

Tout manquement déraisonnable, refus, ou transmission d'informations erronées en relation avec le programme QUARTZ Event peut entraîner la mise hors compétition du participant ou son déclassement après la compétition.

ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ETHIQUE DE L'EVENEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'évènement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.

CE REGLEMENT POURRA FAIRE L'OBJET DE MODIFICATIONS JUSQU'A 48H AVANT LE DEPART, NOTAMMENT EN FONCTION DES MESURES SANITAIRES LIEES AU COVID 19 ET IMPOSEES PAR L ETAT.

CONTACTS

Email : grandetraverseevolcanic@gmail.com

Damien POULET - Coordinateur de Course de L'Expérience Grande Traversée Volcanic –

Email : damienpoulet@gmail.com

Page FB de l'évènement :

<https://www.facebook.com/ExperienceGrandeTraverseeVolcanic/>

Facebook Groupe XGTV (réservé aux participants):

https://www.facebook.com/groups/366908153909318/?source_id=283671439019324

Site internet : www.volvic-vvx.com

Module d'inscription : <http://sportips.fr/presentation-course/xgtv-220km/>

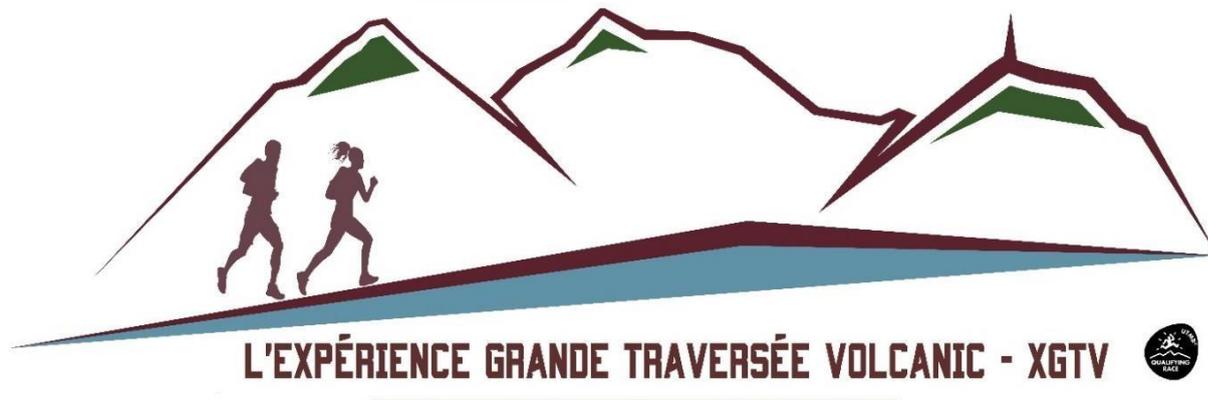


Vue générale parcours 2021



- Départ
- Arrivée
- Parcours
- Base de vie
- 00 Kilométrage

ANNEXE 1



CERTIFICAT MEDICAL SPECIFIQUE
de l'Expérience Grande Traversée
Volcanic XGTV2023

Ce certificat de non-contre-indication à la participation à l'épreuve sportive XGTV (course d'ultra endurance 224 km – 8400 D+ - Temps max 62h) est à déposer sur le module d'inscription Sportips avant le 30 avril 2023. A défaut de réception du certificat médical à cette date, l'inscription sera annulée sans remboursement. Tous les certificats médicaux doivent être fournis en français.

Je soussigné(e),

.....,

Docteur en médecine, certifie avoir examiné,

ce jour, Mr/Mme (rayer la mention inutile)

.....,

né(e) le à

.....,

et n'avoir pas constaté de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, et notamment à la participation à une **épreuve d'ultra endurance de 224 km / 8400 D+ d'une durée maximum de 62h.**

Fait le....., à.....

Remis en main propre à l'intéressé pour faire valoir ce que de droit.

Cachet et signature du Médecin

ANNEXE 2



FICHE DE RENSEIGNEMENTS MEDICAUX de l'Expérience Grande Traversée Volcanic XGTV2023

**Cette fiche est à remplir
obligatoirement par le coureur
et à déposer sur le module
d'inscription Sportips avant le
30 avril 2023. A défaut de
réception de cette fiche de
renseignements médicaux à
cette date, l'inscription sera
annulée sans remboursements**

Les renseignements contenus dans cette fiche permettent une meilleure prise en charge en cas de problèmes médicaux durant la course. Ces informations médicales sont strictement confidentielles et ne seront accessibles que par le directeur de course et le médecin, soumis au secret médical.

N° Dossard :

.....

(réservé à l'organisation)

Prénom et Nom du coureur :

.....

Date et lieu de naissance du coureur

Le / /.....

À

Personne à prévenir en cas d'urgence
(nom, prénom, numéro de téléphone,
lien de parenté avec le coureur) :

.....

.....

Antécédents médicaux connus
(cardiaque, diabète, etc...)

.....

.....

Traitements médicaux en cours

.....

.....

Allergies médicamenteuses ou
non connues

.....

.....

Informations complémentaires
(si besoin)

.....

.....

Date :

.....

Signature du coureur :

